

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES,  
LUNDI 24 AOÛT 2020, 20h  
Salle du conseil municipal, 660 rue Principale  
ORDRE du JOUR**

1. **Ouverture de la séance**, mot de bienvenue
2. **Ordre du jour**
3. **Procès-verbaux**
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020
4. **Dépôt des correspondances et autres communications  
(voir fiche ou courriel)**
5. **Trésorerie**
  - 5.1. Comptes
  - 5.2. Engagement de crédits
6. **Administration**
  - 6.1. Résolution – Programme d’aide pour l’entretien réseau routier
  - 6.2. Réunion du conseil municipal – Salle Beaudoin de l’Édifice Georges-Sévigny pour le respect des mesures sanitaires + accessibilité universelle
  - 6.3. Résolution pour les vêtements de protection individuelle – sécurité incendie – MRC des Chenaux
  - 6.4. Suivi d’une rencontre Transporteur en Vrak – entrepreneur local – 25 000 et + 2<sup>e</sup> camion
  - 6.5. Règlement d’emprunt – Programme FIMEAU – pour approbation ministérielle
  - 6.6. Monsieur Sylvain Fortin - Proposition pour l’acquisition d’un lot municipal – 3 995 534
  - 6.7. Réunion préparatoire pour rencontre publique du 29 août ??
7. **Ressources humaines**

AUCUN SUJET
8. **Voirie**
  - 8.1. Liste des travaux d’entretien du domaine public
  - 8.2. Solde du PPA – rang St-Joseph
  - 8.3. Nouvelle norme - Radar pédagogique – Demande de soumission
9. **Planification stratégique**
  - 9.1. Diagramme de Gantt – Suivi des projets en cours et planification
  - 9.2. Planification de milieux de vie durables (PMVD) – 4 septembre 2020
10. **Urbanisme**
  - 10.1 Dépôt de la liste des permis émis à ce jour en 2020
  - 10.2 Demande de conciliation Ministre MAMH - Ferme du Beuporc – recouvrement de la lagune
  - 10.3 Dérogation mineure 491 Principale – Bâtiment accessoire trop près de la ligne arrière

## **11. Loisirs**

- 11.1. Remerciement à Mme Marie Ayotte « Les doigts d'Argile » – don à la municipalité – moules de poterie et accessoires – "racking" et tri
- 11.2. Programmation (préliminaire) – Journées de la culture 2020
- 11.3. Inauguration officielle de la bibliothèque – Mardi 20 octobre 2020 – Conférence de presse sous une formule 5@7

## **12. Varia**

- 12.1. Recyk-Québec – appel de proposition pour la transition vers l'économie circulaire – date de dépôt 14 septembre 2020 à 15h
- 12.2. Programme MTQ-TAPU – Transport actif dans les périmètres urbains – date de dépôt = 4 septembre 2020
- 12.3. Lumière de rue Coin Massicotte-Sévigny

## **13. Période de questions**

- 13.1. Monsieur Gérard Roy – Questionnement sur le fauchage du bord de route – sécurité routière

## **14. Clôture de l'assemblée**

**MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES**  
**LUNDI 24 AOÛT 2020, 20h**  
**Salle Beaudoin de l'Édifice Georges-Sévigny**  
**660 rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes**  
**PROCÈS-VERBAL**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 24 août 2020, à 20 h, dans la Salle Beaudoin de l'Édifice Georges-Sévigny. La séance est présidée par Monsieur Jean-Claude Milot, maire.

Sont présents :

Monsieur	Jean-Claude Milot, maire,
Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Loriann Alain, conseillère Pierrette Thibeault, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère
Messieurs	Jacques Lefebvre, conseiller Jean-Pierre Boisvert, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

### **2. ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution 2020-08-103**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Loriann Alain que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020**

#### **Résolution 2020-08-104**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **4. CORRESPONDANCES** (à consulter à votre courriel)

#### **5. TRÉSORIE**

##### **5.1 COMPTES**

###### **Résolution 2020-08-105**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de Juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **31 juillet 2020**, du chèque #**4374** au # **4382** et du prélèvement # **1897** à # **1948** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **72 465.72 \$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée, pour les salaires versés du numéro # **504 753** au numéro # **504 786**; pour un montant total de **15 712.85 \$**.

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

##### **5.2 Engagement de crédits**

###### **Résolution 2020-08-106**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierrette Thibault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **6. ADMINISTRATION**

### 6.1 Programme d'aide pour l'entretien du réseau routier

#### **2020-08-107**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports a versé une compensation de 89 046 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge et appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes informe le Ministère des transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'Aide à l'Entretien du Réseau Routier Local (PAERRL).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 6.2 Réunion du conseil municipal – Salle Beaudoin de l'Édifice Georges-Sévigny pour le respect des mesures sanitaires + accessibilité universelle

#### REPORTÉE

### 6.3 Résolution pour les vêtements de protection individuelle – sécurité incendie – MRC des Chenaux

#### **Résolution 2020-08-108**

**CONSIDÉRANT QUE** les fabricants de vêtements de protection individuelle appliquent les critères établis par la National Firefighter Protection Association (NFPA) et que ces normes sont généralement reconnues au Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** selon lesdites normes, la durée de vie d'un vêtement de protection individuelle est établie à 10 ans par les manufacturiers;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune Loi du gouvernement provincial ne légifère en matière de durée de vie d'un vêtement de protection individuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) préconise l'application de la norme la NFPA, qui conclut que les vêtements de protection individuelle de plus de 10 ans ne sont pas sécuritaires et doivent être remplacés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Chenaux n'est pas en accord avec cette interprétation de la CNESST, puisque l'utilisation des vêtements de protection individuelle en milieu rural est bien moindre qu'en milieu urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des vêtements de protection individuelle est moindre en milieu rural, la protection offerte par les vêtements demeure sécuritaire pour les pompiers au-delà de la norme de durée de vie de 10 établis par la NFPA et la CNESST;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de remplacement des vêtements de protection individuelle est très onéreux pour de petites municipalités où les budgets sont limités;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Jacques Lefebvre, et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes demande au ministère de la Sécurité publique et à la CNESST d'intervenir afin d'établir une norme adaptée au milieu rural en ce qui a trait à la durée de vie d'un vêtement de protection individuelle.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, aux municipalités et MRC du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la CNESST ainsi qu'à la députée de la circonscription de Champlain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4 Suivi d'une rencontre Transporteur en Vrak – entrepreneur local – 25 000 et + & 2<sup>e</sup> camion

#### **Résolution 2020-08-109**

**CONSIDÉRANT UNE** rencontre tenue avec les représentants des Transporteurs en Vrak de la Mauricie afin de discuter d'une problématique avec les entrepreneurs locaux pour les contrats municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sur son territoire des entreprises en mesure d'effectuer du Transport en Vrak lors des travaux de voirie et du renouvellement des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'encourager les entrepreneurs locaux lors de l'octroi de contrat nécessitant du transport en Vrak;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises locales participent au dynamisme municipal par la création d'emplois et le paiement en taxes foncières municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'effectue que très peu de travaux en régie interne, et que l'octroi des contrats à l'externe est évalué selon la politique de gestion contractuelle en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ** par Loriann Alain que le conseil municipal accepte afin d'encourager les entreprises locales de service de courtage de transport en Vrak de mettre en place la directive suivante pour les contrats d'une valeur supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil minimal pour l'octroi de contrat public par appel d'offres. Les contrats nécessitant des besoins en transport en Vrak devront prioriser une entreprise de transport locale admissible dès les besoins d'un second camion. Si les entreprises locales ne peuvent répondre à la demande, l'entrepreneur du contrat sera libre de procéder à sa guise.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5 Adoption d'un règlement d'emprunt – Programme FIMEAU – pour approbation ministérielle

#### **Résolution 2020-08-110**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'est vue octroyer une aide financière visant le renouvellement des conduites unitaires de la rue de l'Église et du rang Saint-Alexis dans le cadre du programme FIMEAU – Fonds municipaux d'infrastructures en Eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme ne finance que 80% du projet dans son ensemble et que la municipalité doit contribuer à une hauteur de 20% des coûts du projet;

**CONSIDÉRANT QU'UN** règlement d'emprunt à long terme est requis pour le financement de ce projet d'infrastructure visant une exigence réglementaire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques;

**CONSIDÉRANT LES** modalités du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, et que celui-ci doit approuver le règlement d'emprunt selon le taux d'intérêt en vigueur négocié;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement permettra de financer les travaux d'infrastructures sur la rue de l'Église et du rang Saint-Alexis au bénéfice des résidents desservis par le réseau d'égout actuel;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de répartir les remboursements de l'emprunt de façon à maintenir la capacité de payer des citoyens tout en respectant les normes gouvernementales en la matière;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin l'adoption d'un règlement pour un emprunt à long terme visant des travaux d'infrastructures et le remplacement des conduites unitaires de la rue de l'Église et d'une partie du rang Saint-Alexis, et de soumettre le règlement au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour une approbation ministérielle.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENTS 2020-434

6.6 Monsieur Sylvain Fortin - Proposition pour l'acquisition d'un lot municipal – 3 995 534

#### **REPORTÉE**

6.7 Réunion préparatoire pour rencontre publique du 29 août 2020

### **7. RESSOURCES HUMAINES**

7.1 Approbation du contrat de travail de Éric Saint-Arnaud à titre d'inspecteur municipal

## **Résolution 2020-08-111**

**CONSIDÉRANT** L'emploi de Monsieur Éric Saint-Arnaud pour des services divers pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, et ce depuis près d'un an de façon continue;

**CONSIDÉRANT LES** besoins à long terme de la municipalité pour assurer les services techniques des eaux et d'entretien du domaine public, notamment lors des remplacements ou des vacances;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des ressources humaines a préparé un contrat de travail afin de s'assurer les services requis de M. St-Arnaud;

**CONSIDÉRANT QUE** M. St-Arnaud a démontré les qualités requises pour l'exécution des tâches liées à ses fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins en formation pour s'assurer de respecter les normes en vigueur pour la gestion des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la crise sanitaire récente et le plan des mesures d'urgence ont révélé une vulnérabilité dans la continuité des services d'inspections et de gestion des eaux en cas d'une absence prolongée d'un employé de la voirie qui pourrait entraîner un bris de service et une non-conformité aux respects de normes réglementaires en vigueur, notamment sur la responsabilité de l'eau potable et des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** M. St-Arnaud a pris connaissance des modalités du contrat de travail et s'en déclare satisfait;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal accepte l'entente d'un contrat de travail avec M. Éric St-Arnaud afin de combler le poste d'inspecteur municipal selon les modalités et la proposition soumise par le comité des ressources humaines.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **8. VOIRIE**

8.1 Dépôt de la liste des travaux d'Entretien du domaine public

8.2 Solde du Programme d'aide à la voirie local – Rang Saint-Joseph – fin du programme triennal

8.3 Nouvelle norme pour radar pédagogique

Résolution 2020-08-112 REPORTÉE

## **9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

9.1 Diagramme de Gantt – Suivi de projets et planification

9.2 Planification d'un milieu de vie durable – Programme d'aide aux municipalités



### **Résolution 2020-08-113**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris des engagements dans le cadre de lutte aux changements climatiques, notamment comme Partenaire à la Protection du Climat;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité procède actuellement au renouvellement de sa politique MADA, incluant un volet intergénérationnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité analyse différents scénarios pour améliorer le cadre de vie de son territoire;

**CONSIDÉRANT UN** programme pour la mise en place d'une planification pour un milieu de vie durable;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate le directeur général pour le dépôt d'un projet dans le cadre d'un programme de soutien aux municipalités visant une planification d'un milieu de vie durable incluant la mise en place d'un plan d'action pour les prochaines années. La municipalité autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs à cette entente et s'engage à assumer sa participation financière au projet de planification d'un milieu de vie durable.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **10. URBANISME**

10.1. Dépôt de la liste des permis émis à ce jour en 2020

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS EN 2020**

10.2. Demande de conciliation à la ministre MAMH – Ferme du Beuporc – recouvrement de la lagune

10.3 Dérogation mineure 491 rue Principale – Bâtiment accessoire

### **Résolution 2020-08-114**

**CONSIDÉRANT UNE** demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'une remise dans une cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire de type remise ne respecte pas la distance prescrite par rapport à la marge arrière, ni dans la réglementation actuelle, ni au moment de la construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation d'un certificat de localisation réalisé par le Groupe Châteauneuf visant une transaction immobilière a permis de constater la situation dérogatoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette remise a fait l'objet d'une demande de permis de construction auprès de l'autorité municipale en bonne et dû forme au moment de sa construction;

**CONSIDÉRANT** L'absence de préjudice aux droits de propriété des voisins et le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme compte tenu de la situation existante depuis de nombreuses années et que le voisin arrière est un usage agricole sans bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la dérogation mineure visant à rendre conforme un bâtiment accessoire de type remise à 0.39 mètres de la ligne arrière du terrain pour une propriété situé au 491 rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes, lot 3 994 792.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **11. LOISIRS**

11.1 Remerciement à Mme Marie Ayotte « Les doigts d'Argile » – don à la municipalité – moules de poterie et accessoires – "racking" et tri

11.2 Programmation (préliminaire) – Journées de la culture 2020

11.3 Inauguration officielle de la bibliothèque – Mardi 20 octobre 2020 – Conférence de presse sous une formule 5@7

## **12. VARIA – \*\* Ajout au varia en début d'assemblée –**

*12.1 Dépôt d'un projet à Recyk-Québec dans le cadre de l'appel de proposition pour la transition vers l'économie circulaire*

### **Résolution 2020-08-115**

**CONSIDÉRANT UN** appel de proposition pour la transition vers l'économie circulaire par Recyk-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a soumis un projet auprès du ministère de l'Environnement, et de la lutte aux Changements Climatiques dans le cadre du programme Climat-Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est à la mobilisation des partenaires pour un projet de mise en valeur d'une friche industrielle sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes dispose sur son territoire d'un terrain intéressant pour une mise en valeur dans le cadre de l'économie circulaire, notamment dans une nouvelle filière sur le recyclage et la revalorisation du verre;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a entamé des démarches auprès du Gouvernement du Québec et de ses ministères pour favoriser la relance de l'ancien site de Compostage Mauricie, et favoriser une relance économique de la municipalité dans un contexte de lutte aux changements climatiques et d'économie circulaire;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de soumettre une demande de contribution dans le cadre de ce programme répondant aux objectifs municipaux de mise en valeur d'une friche industrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du programme permettraient au projet de la municipalité de se positionner favorablement auprès de nombreux partenaires en favorisant les synergies et la mobilisation;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal mandate le directeur général à soumettre une demande dans le cadre l'appel de proposition pour la transition vers l'économie circulaire de Recyk-Québec pour la mise en valeur d'une ancienne friche industrielle afin de mettre en place un site de recyclage et de revalorisation du verre recyclé et consigné.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

*12.2 Programme d'aide pour la mise en place de transport actif dans le périmètre urbain – Programme TAPU – MTO dans le cadre du réaménagement de la rue de l'Église*

#### **Résolution 2020-08-116**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est à la planification urbaine dans le cadre du renouvellement des conduites de la rue de l'Église et du rang Saint-Alexis;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport actif est reconnu pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens et l'adoption de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition d'aménagement de la rue de l'Église présentée par la Fondation Rue Principales propose et favorise l'implantation du transport actif dans le périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme permettrait de bonifier le projet de renouvellement des conduites unitaires au cœur de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'attrait croissant de la municipalité par les cyclistes locaux et régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les principales artères situées dans le périmètre urbain ne disposent pas de voies réservées ou pistes cyclables conformes aux normes en vigueur pour ce type d'aménagement;

**CONSIDÉRANT LES** modalités du programme « TAPU » du Ministère du Transport, de la mobilité durable et de l'Électrification des Transports représentent une opportunité intéressante pour répondre aux besoins actuels de planification de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Loriann Alain que le conseil municipal autorise le directeur général à soumettre une proposition de projet auprès du Ministère du Transport, de la mobilité durable et de l'Électrification des Transports visant des aménagements de transport actif dans le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes en complémentarité des travaux en planification de la rue de l'Église et du rang Saint-Alexis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

*12.3 Installation d'un lampadaire – Coin des rues Massicotte\Séigny*

REPORTÉE LORS DES DISCUSSIONS POUR LE BUDGET 2021

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

13.1 Monsieur Gérard Roy – Questionnement sur le fauchage des bords de routes

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution 2020-08-117**

**SUR LA PROPOSITION** de Françoise Asselin et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 21 h 05.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/  
Maire

/Francis Dubreuil/  
Secrétaire